



Conseil fiscal

Plaintes liées au service de l'ARC

Le saviez-vous?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a mis en oeuvre un nouveau processus de règlement des plaintes appelé Plaintes liées au service de l'ARC. Ce nouveau processus rendra l'ARC plus transparente et plus responsable. Il aidera les contribuables, tant les particuliers que les entreprises, et les bénéficiaires de prestations à raffermir leur confiance envers l'ARC.

Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez obtenu de l'ARC, vous avez le droit de déposer une plainte officielle. Vous devriez d'abord tenter de résoudre le problème avec l'employé avec qui vous avez fait affaire. Si vous n'êtes pas satisfait, vous devez vous adresser ensuite au superviseur de l'employé. Si vous demeurez insatisfait de la manière dont votre plainte est traitée, vous avez le droit de déposer une plainte officielle concernant des erreurs, des retards indus, des renseignements médiocres ou trompeurs, ou encore le comportement du personnel par l'entremise du processus Plaintes liées au service de l'ARC.

Pour en savoir plus à ce sujet, visitez le [**www.arc.gc.ca/plaintes**](http://www.arc.gc.ca/plaintes).

